DEPARTEMENT DU GARD

VILLE DE
BELLEGARDE
(30127)
SECURITE PUBLIQUE
REGLEMENTATION/ CONTENTIEUX

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 21 septembre 2026

ARRETE DU MAIRE

N° SRC 2026 – 106

OBJET :
AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE LORS D'UNE MANIFESTATION PUBLIQUE
BENEFICIAIRE : Club taurin L'AFICION

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,
Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.3321-1, L.3334-2, L.3335-1 et L.3335-4,
Vu le code pénal et notamment l'article R.610-5,
Vu l'article 18 de la loi de Finances pour 2001 parue au *JO* du 31 décembre 2000,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-193-7 en date du 11 juillet 2008 relatif à la prévention des nuisances sonores et de la lutte contre les bruits de voisinage ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-27-1 du 27 janvier 2010 modifié réglementant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,
Considérant la demande présentée par Monsieur Claude GENEYS représentant du club Taurin l'Aficion, Bar le Mistral, Rue de la République – BELLEGARDE (30127),

ARRETE

ARTICLE 1 : le club Taurin l'Aficion à Bellegarde est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire **aux Arènes Pierre AUBANEL** à Bellegarde, **le jeudi 08 octobre 2026 de 12h00 à 21h00** à l'occasion d'une course de taureaux.

Article 2 : Ledit débit de boissons sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral n° 2010-27-1 du 27 janvier 2010 à savoir entre cinq heures et une heure du matin.

Article 3 : Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles des groupes 1 et 3 tels que les définit l'article L.3321-1 du code de la santé publique, soit :

- *Les boissons du premier groupe :* eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat ;

⇨ *Les boissons du troisième groupe* : Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur ;

Article 4 : L'organisateur devra respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2008-193-7 en date du 11 juillet 2008 relatif à la prévention des nuisances sonores et de la lutte contre les bruits de voisinage.

Article 5 : Toute infraction à la règlementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 7 : Monsieur le directeur général des services communaux, le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie, le chef de poste de la police municipale, et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera *publié sur le site de la ville* www.bellegarde.fr *le 22 septembre 2026, notifié à l'organisateur* et ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie nationale de Bouillargues/Bellegarde,
- Monsieur le Directeur général des services communaux,
- Monsieur le Responsable de la police municipale à Bellegarde,
- Le club Taurin l'Aficion Bellegarde.

Juan MARTINEZ,
Maire de Bellegarde.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère Exécutoire de cet acte.

Notifié le

Par l'agent

Signature du pétitionnaire :